



## Compagnie des Guides de Chamonix

190 place de l'Eglise – 74400 Chamonix, France – Tél : +33(0)4 50 53 00 88

www.chamonix-guides.com – [info@chamonix-guides.com](mailto:info@chamonix-guides.com)

### **Droits essentiels du client pour l'achat d'une prestation de type séjour**

Version du 15/10/2020

Le client est informé de ses droits essentiels pour l'achat d'une prestation de type séjour (prestation regroupant plusieurs types de service comme par exemple : encadrement, remonté mécanique, hébergement).

- Le client recevra toutes les informations essentielles sur le séjour avant de conclure le contrat.
- L'organisateur est responsable de la bonne exécution de tous les services compris dans le contrat.
- Le client peut céder son contrat à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et sous réserve de payer des frais supplémentaires.
- Le prix du séjour ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple les taux de change) et si cette possibilité est explicitement prévue dans les conditions générales de vente. Si la majoration dépasse 8 % du prix du séjour, le client peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le client a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.
- Le client peut, à tout moment avant le début du séjour, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.
- Le client peut, après le début du séjour, résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat et que cela perturbe considérablement l'exécution du séjour sans que l'organisateur ne remédie au problème.
- Si, après le début du séjour, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées au client, sans supplément de prix.
- Le client a droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat.
- Le client peut résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du séjour en cas de circonstances exceptionnelles comme par exemple lorsqu'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le séjour.
- Le client reçoit un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact lui permettant de joindre l'organisateur pendant le séjour. Dans tous les cas, l'organisateur doit apporter une aide si le client est en difficulté.